GENERALI Patrimoine

Pacte adjoint
Mode d'emploi

Mode d'emploi du don manuel

Ce mode d'emploi a été conçu pour vous accompagner dans la mise en place du don manuel via une assurance vie. Vous y découvrirez toutes les règles spécifiques à l'aide d'exemples concrets.

1 Comment bien remplir le pacte adjoint ?

Le pacte adjoint définit les conditions d'utilisation du contrat d'assurance vie sur lequel ont été placés les fonds provenant du don manuel.

Encadré "donateur"

Le donateur est la personne qui réalise la donation. Ex : père, grand-père, oncle…

Encadré "donataire / représentants légaux"

Le donataire est la personne qui reçoit le don. Les représentants légaux sont les personnes qui ont le pouvoir d'agir au nom et pour le compte d'une autre personne en vertu de la loi. Ex : les parents sont les représentants légaux de leur enfant.

Encadré "objet du don manuel"

Il permet de déterminer le montant du don et sa date d'effet.

DÉCLARATION DE DON MANUEL

Déclaration de don manuel : imprimé cerfa N°2735

Ne pas oublier de remplir le document cerfa n°2735 disponible sur le site

www.impots.gouv.fr

afin d'enregistrer le don auprès des impôts. Vous pouvez le saisir en ligne ou alors l'imprimer et l'envoyer au centre des finances publiques dûment complété.

Le donataire remplit le formulaire cerfa N°2735 qu'il dépose en double exemplaire au centre des finances publiques de son domicile (Pôle enregistrement).

Encadré "charges et conditions du don manuel"

L'administration des fonds n'est à remplir que si le donataire est mineur et uniquement dans le cas où le donateur souhaite se réserver ou confier l'administration du contrat à un tiers jusqu'à la majorité de l'enfant mineur donataire.

Exemple

Une grand-mère décide de faire une donation à son petit-fils de 30 000 € et ne souhaite pas que les parents interviennent dans la gestion du contrat pendant la minorité de l'enfant.

La clause d'administration des fonds va lui permettre de se désigner comme administratrice du contrat. Ainsi, elle prévoit de pouvoir faire seule, et ce jusqu'à la majorité de son petit-fils, la souscription du contrat en remploi des fonds donnés, tous les arbitrages entre les différents supports du contrat.

L'inaliénabilité temporaire permet au donateur de contrôler les opérations de gestion du contrat jusqu'aux 25 ans du donataire. Grâce à cette clause, toute demande de rachat, d'avance ou de mise en garantie du contrat sera subordonnée au consentement exprès du donateur avant l'atteinte de l'âge défini.

Exemple

Une grand-mère décide de faire une donation de 50 000 € à son petit-fils. Elle fait confiance aux parents de l'enfant et leur laisse le soin de gérer cette somme durant la minorité de son petit-fils mais elle s'inquiète de l'usage que son petit-fils, un peu dépensier, pourrait faire des fonds à sa majorité. Elle va donc faire figurer une clause d'inaliénabilité temporaire dans l'acte de donation. Cette clause obligera son petit-fils à solliciter son accord pour toutes les demandes de rachat jusqu'à ses 25 ans.

2 Comment bien remplir le bulletin de souscription ?

La souscription et la gestion du contrat d'assurance vie souscrit au nom et pour le compte d'un mineur font l'objet de règles particulières.

Les enfants mineurs ne peuvent pas souscrire seuls. Le contrat doit être co-signé par leurs représentants légaux dans la partie co-souscripteur.

Rayer la mention « co-assuré / co-souscripteur » et la remplacer par « représentants légaux ».

Qui est le représentant légal de l'enfant ?

Régime d'administration légale pure et simple :
L'autorité parentale est excercée en commun par les deux parents.

Régime d'administration légale sous contrôle judiciaire :
L'administration légale est placée sous le contrôle du juge des tutelles lorsque l'un ou l'autre des deux parents est décédé, qu'il se trouve privé de l'exercice de l'autorité parentale ou en cas d'exercice unilatérale de l'autorité.

Si une clause d'administration des fonds a été définie via le pacte adjoint, le représentant légal de l'enfant sera la personne désignée dans cette clause comme tiers administrateur.

Souscription en cas de clause d'administration

Souscripteur / assuré : l'enfant mineur.

Représentant légal / co-souscripteur :
Indiquer le nom de la personne désignée comme administrateur des fonds par le pacte adjoint.

Pièces justificatives :
- Pièce d'identité en cours de validité de l'administrateur.
- Pièce d'identité en cours de validité du mineur.

Signature(s) :
L'administrateur des fonds et éventuellement signature de l'enfant (signature obligatoire pour les mineurs de 12 ans et plus en cas de durée viagère ou de garantie décès).

Durée :
- **Enfant de moins de 12 ans :** durée déterminée uniquement.
- **Enfant de 12 ans et plus :** durée viagère ou déterminée.

Garantie décès :
- **Enfant de moins de 12 ans :** impossible de souscrire une garantie décès (option vie entière ou vie universelle).
- **Enfant de 12 ans et plus :** garantie décès possible avec l'accord et la signature du mineur (sauf dispositions contractuelles contraires).

Souscription dans le cadre d'un régime d'administration légale pure et simple

Souscripteur / assuré : l'enfant mineur.

Représentant légal / co-souscripteur :
Indiquer le nom des deux parents.

La clause bénéficiaire :
Les héritiers légaux de l'assuré.

Pièces justificatives :
- Pièce d'identité en cours de validité des deux parents.
- Pièce d'identité en cours de validité du mineur.
- Copie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant pour les couples non mariés.

Signature(s) :
Les deux parents et éventuellement signature de l'enfant (signature obligatoire pour les mineurs de 12 ans et plus en cas de durée viagère ou de garantie décès).

Durée :
- **Enfant de moins de 12 ans :** durée déterminée uniquement.
- **Enfant de 12 ans et plus :** durée viagère ou déterminée.

Garantie décès :
- **Enfant de moins de 12 ans :** il n'est pas possible de souscrire une garantie décès (option vie entière ou vie universelle).
- **Enfant de 12 ans et plus :** garantie décès possible avec l'accord et la signature du mineur (sauf dispositions contractuelles contraires).

Souscription dans le cadre d'un régime d'administration légale sous contrôle judiciaire

Souscripteur / assuré : l'enfant mineur.

Représentant légal / co-souscripteur :
Indiquer le nom du parent représentant l'enfant mineur.

La clause bénéficiaire :
Les héritiers légaux de l'assuré.

Pièces justificatives :
- Copie de l'ordonnance du juge des tutelles autorisant la souscription d'un contrat.
- Pièce d'identité en cours de validité du parent.
- Pièce d'identité en cours de validité de l'enfant.

Signature(s) :
Le parent et éventuellement signature de l'enfant (signature obligatoire pour les mineurs de 12 ans et plus en cas de durée viagère ou de garantie décès).

Durée :
- **Enfant de moins de 12 ans :** durée déterminée uniquement.
- **Enfant de 12 ans et plus :** durée viagère ou déterminée.

Garantie décès :
- **Enfant de moins de 12 ans :** impossible de souscrire une garantie décès (option vie entière ou vie universelle).
- **Enfant de 12 ans et plus :** garantie décès possible avec l'accord et la signature du mineur (sauf dispositions contractuelles contraires).

cerfa
N° 11278 ✶ 13
N° 50586 # 13

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

FORMULAIRE OBLIGATOIRE
en vertu de l'article 281 E de l'annexe III
au Code général des Impôts

Cachet du service des impôts des entreprises

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2735
@internet-DGFiP
Date de réception :

DÉCLARATION DE DON MANUEL

(ARTICLE 635 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

(à déposer en double exemplaire au service des impôts des entreprises-pôle enregistrement du domicile du donataire)

I MODALITÉS DE DÉCLARATION (1)

SUITE A RÉVÉLATION (1) : SPONTANÉE ☐

EN RÉPONSE À UNE DEMANDE DE L'ADMINISTRATION ☐ PRÉCISEZ LA DATE : .....

AU COURS D'UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE OU D'UNE PROCÉDURE CONTENTIEUSE ☐ PRÉCISEZ LA DATE : .....

SUITE A OPTION POUR UNE DÉCLARATION APRÈS LE DÉCÈS DU DONATEUR ☐ PRÉCISEZ LA DATE : .....

II DONATEUR(S) (1) (DÉFUNT EN CAS DE DÉCLARATION SUITE A OPTION)

DONATEUR N° 1.

MME ☐ M. ☐ NOM DE NAISSANCE : ..... PRÉNOMS : .....

NOM MARITAL : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... COMMUNE : ..... DÉPARTEMENT ☐☐☐

PAYS SI ÉTRANGER : .....

DOMICILE : N° ..... TYPE DE VOIE : ..... LIBELLÉ DE VOIE : .....

.....

.....

.....

Imprimé cerfa

L'imprimé cerfa sert à déclarer les dons manuels consentis par un donateur à un donataire.
C'est le donataire qui doit le remplir et le déposer en double exemplaire au centre des finances publiques de son domicile (Pôle enregistrement).
Ce formulaire est disponible sur le site www.impots.gouv.fr

PRÉNOMS : .....

.....

COMMUNE : ..... DÉPARTEMENT ☐☐☐

.....

LIBELLÉ DE VOIE : .....

.....

.....

DONATEUR N° 2.

MME ☐ M. ☐ NOM DE NAISSANCE : ..... PRÉNOMS : .....

NOM MARITAL : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... COMMUNE : ..... DÉPARTEMENT ☐☐☐

PAYS SI ÉTRANGER : .....

DOMICILE : N° ..... TYPE DE VOIE : ..... LIBELLÉ DE VOIE : .....

CODE POSTAL : ☐☐☐☐☐ COMMUNE : .....

DEGRÉ DE PARENTÉ AVEC LE(S) DONATEUR(S) : .....

IV CERTIFICATION, SIGNATURE ET MODE DE PAIEMENT DES DROITS ÉVENTUELLEMENT DUS (CF. NOTICE PAGE 4)

☐	NUMÉRAIRE
☐	CHÈQUE BANCAIRE
☐	VIREMENT DIRECT BANQUE DE FRANCE
☐	AUTRE

- *Cocher la case correspondant au mode de paiement utilisé pour le versement de l'impôt.*
- *Établir les chèques bancaires à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (sans autre indication).*

CERTIFIÉE PAR .....

.....

À ....., LE .....

Signature du donataire ou de son représentant

(1) cf. notice en page 4.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

N° 2735 – 2013 01 45534 PO – (SDNC - DGFiP 1222) – Janvier 2013

GÉNÉRATION RESPONSABLE

Être un assureur responsable, c'est donner à chacun les moyens de faire les bons choix pour protéger ce qui lui est cher et préparer au mieux son avenir.
Generali propose ainsi à chaque client les solutions d'assurance les plus adaptées par une approche pédagogique et personnalisée qui s'inscrit dans la durée.

Réf. PA1967MEB - juillet 2013 - Crédits Photos : Thinkstock - Document non contractuel

GENERALI
Solutions d'assurances

Generali Vie
Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
602 062 481 RCS Paris

Siège social
7 bd Haussmann - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026